

PROJET SPORTIF FEDERAL – PSF 2024

ANIMATIONS VACANCES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Lors de cette campagne PSF 2024 et en cette année olympique, un nouveau dispositif voit le jour, les animations vacances olympiques et paralympiques. **Ce dispositif concerne les territoires dits « carencés ».**

Un recensement préalable des associations et structures souhaitant s'inscrire dans cette démarche doit être réalisé par chaque fédération, pour transmission à l'Agence nationale du Sport qui attribuera un montant par fédération en fonction des demandes enregistrées et des crédits disponibles. Cette enveloppe sera connue dans la deuxième quinzaine de mars.

Seules peuvent s'inscrire dans cette action les associations ou structures qui respectent les conditions suivantes :

- accueillir et mettre en place des animations sportives en faveur de jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et d'été,
- proposer des actions variées (activités, sorties, séjours) et des thématiques diversifiées (sport, culture, citoyenneté, Savoir Rouler A Vélo [SRAV]...) dans une logique d'Héritage des JOP 2024,
- garantir l'inclusion des habitants des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une tarification accessible pour le plus grand nombre.

Ce dispositif est prioritairement et majoritairement réservé aux clubs, lieux d'accueil de la pratique sportive.

Un montant forfaitaire de 300€ sera attribué pour une ½ journée organisée (avec une base de 20 à 25 enfants accueillis), avec un minimum de cinq ½ journées organisées par une même association.

Les associations devront dans leur demande de subvention être le plus précis possible dans la description de leur action (nombre et type d'actions prévisionnels, nombre prévisionnel d'enfants concernés, quartiers identifiés). Il en sera de même dans le compte-rendu financier de leur action (nombre et type d'actions organisées, nombre d'enfants accueillis, répartition H/F, tranches d'âge concernées, quartiers touchés, etc.).

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#),
- [Zones de revitalisation rurale – ZRR](#),
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR,
- Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural
- [Les Cités éducatives](#)

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

Si votre association est intéressée par la mise en place d'une action pouvant répondre à ce dispositif, merci de remplir et retourner le document disponible sur la page suivante à l'adresse ci-dessous **avant le 5 mars 2024**.

CONTACT : fscf-psf@fscf.asso.fr

Attention : Cette action devra être intégrée dans la demande de subvention PSF de votre association ou structure.

Si votre association n'a pas répondu au recensement préalable (avant le 5 mars), vous ne pourrez inscrire cette action dans votre dossier PSF 2024

Nom de l'association :

N° de SIRET :

Adresse de l'association :

Email de l'association :

Type de territoire carencé :

Sous-thématique envisagée :

Description du projet :

Nombre de demi-journée envisagé (préciser la période de vacances – printemps/été) :

Nombre et type d'actions prévisionnels :

Nombre prévisionnel d'enfants concernés :

Quartiers identifiés :

DOCUMENT A RETOURNER AVANT LE 5 MARS 2024